

Vous travaillez dans le secteur des organismes de contrôle ?

Vous allez recevoir votre prime syndicale !

CP 219 : Organismes de contrôles

Combien vais-je recevoir ?

Le montant de la prime s'élève à 135€

Quand est-elle payée ?

Le paiement se fait du 1^{er} juin 2018 au 31 août 2018. Les attestations sont envoyées aux membres à partir du 16 mai

Quelles sont les modalités ?

- Avoir été employé (en service) avec un contrat d'employé pendant au moins 1 mois en 2017 dans une entreprise appartenant de la CP 219.
- Etre affilié à une organisation syndicale sans interruption à partir du 1er octobre 2017 et bien avoir payé sa cotisation syndicale au moment de l'octroi.
- Les mêmes conditions sont d'application en cas de chômage, départ en RCC ou pension, crédit-temps et maladie de longue durée.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgsלב.be/fr/saffilier-a-la-cgsלב>

S'affilier ? <http://www.cgsלב.be/fr/saffilier-a-la-cgsלב/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

